

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2009 À 20 HEURES 30**

PUBLIE LE

- 9 DEC. 2009

N° 5 - 145 / 2009 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DOUBLEMENT DE LA ROCADE D'ALBI  
ET DE LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LESCURE -  
APPROBATION DE LA CONVENTION

**L'An Deux Mille Neuf, le 8 Décembre 2009**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le  
Mardi 8 Décembre à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de  
Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de  
l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-  
CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Louis  
BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre  
DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE,  
Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE,  
Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND,  
Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle  
GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean-Marie  
COUDERC, Robert PAGGI, Noël RAMON, Thierry MALLÉ, Jean-Charles BORGOMANO.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Bernard GILABERT,  
Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL,  
Alain LONG, Patrice MANGIONE, Blandine THUEL, Eliane CARLES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick  
GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Christian CHAMAYOU,  
Félix TORRÈS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jean  
ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude  
DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Francine ALARY,  
Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David  
KOWALCZYK, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 50**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 40**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2009**

### **N° 5 - 145 / 2009 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DOUBLEMENT DE LA ROCADE D'ALBI ET DE LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LESCURE - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Pilote : Travaux Voirie Bâtiment

Autres services concernés: Finances et Budget  
Direction Générale des Services

**Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,**

Par courrier en date du 13 mai 2009, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a mandaté le Préfet de Région pour négocier la participation financière des collectivités locales au financement du futur programme de développement et de modernisation des infrastructures pour la période 2009 - 2014.

Par courrier du 6 octobre 2009, le Préfet de Région a adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois une convention ayant pour objet de définir la participation de chaque co-financeur aux opérations retenues dans le cadre de ce programme.

Le plan de financement contenu dans la convention fixe le montant de l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade d'Albi à 40 M€ et celui de l'aménagement de sécurité à Lescure à 7,5 M€.

Il détermine la participation de l'Etat à 30%, la participation de la région Midi-Pyrénées à 21,5% et la participation du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 48,5%.

Par délibération du 2 octobre 2009, le conseil général du Tarn a validé les propositions de participation du Département au programme de développement et de modernisation des infrastructures et a décidé d'une participation financière à hauteur de 10,75 % du montant. La Communauté d'agglomération de l'Albigeois est appelée à participer financièrement à hauteur de 37,75%.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la convention relative à la participation financière des co-financeurs du programme de modernisation des itinéraires dans le département du Tarn pour la période de 2009-2014.
- de fixer la participation financière de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 37,75% sur un montant total d'opération estimé à 47, 5M€.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt majeur que revêt l'aménagement de la rocade d'Albi et de la traversée de Lescure,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

✚ **APPROUVE** la convention relative à la participation financière des co-financeurs du programme de modernisation des itinéraires dans le département du Tarn pour la période de 2009-2014.

✚ **FIXE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 37,75%.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette convention.

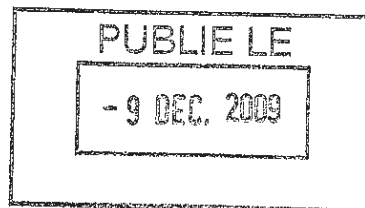
✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,  
Fait le 8 Décembre 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**ANNEXE 7 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PARTICIPATION  
FINANCIERE  
DES CO-FINANCEURS DU PROGRAMMES DE MODERNISATION DES ITINERAIRES  
DANS LE DEPARTEMENT DU TARN POUR LA PERIODE 2009 – 2014**

**Entre**

Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Midi-Pyrénées, agissant au nom de l'État ;

**Et**

Monsieur Martin MALVY, président de la Région Midi-Pyrénées, agissant au nom de la  
Région  
Midi-Pyrénées ;

**Et**

Monsieur Thierry CARCENAC, président du Conseil général du Tarn, agissant au nom du  
Département du Tarn ;

**Et**

Monsieur Pascal BUGIS, président de la Communauté d'agglomération de Castres –  
Mazamet,  
agissant au nom de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet ;

**Et**

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la Communauté d'agglomération de  
l'Albigeois, agissant au nom de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Chacun pour ce qui les concerne ;

Vu la circulaire du 8 octobre 2008 relative au processus de programmation de la  
modernisation des itinéraires du réseau routier national ;

Vu le mandat définitif en date du 30 septembre 2009 définissant la liste des opérations  
retenues dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires ;

Vu la convention cadre en date du XX relative au financement des opérations retenues  
dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires ;

Vu la délibération de la Région Midi-Pyrénées numéro XX en date du XXX, approuvant la  
présente convention et autorisant le président de la Région Midi-Pyrénées à signer la  
convention ;

Vu la délibération du Conseil Général du Tarn numéro XX en date du XXX, approuvant la  
présente convention et autorisant le président du Conseil général du Tarn à signer la  
convention ;

Vu la délibération de la Communauté agglomération de Castres – Mazamet numéro XX en  
date du XXX, approuvant la présente convention et autorisant le président de la  
Communauté Agglomération de Castres – Mazamet à signer la convention ;

Vu la délibération de la Communauté agglomération de l'Albigeois numéro XX en date du XXX, approuvant la présente convention et autorisant le président de la Communauté agglomération de l'Albigeois à signer la convention ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de chaque co-financeur aux financements des opérations retenues dans le cadre des programmes de modernisation des itinéraires sur la RN88 et RN112 dans le département du Tarn pour la période 2009 – 2014.

### **Article 2 – Sur l'opération à financer**

Chaque co-financeur apporte son concours financier à la réalisation des opérations retenues dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires mentionnées ci après :

- RN88 : Achèvement de la mise à 2 X 2 voies de la rocade d'Albi ;  
Aménagement de sécurité à Lescure ;
- RN112 : Déviation de Saint-Alby.

Les travaux relatifs à ces opérations seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

L'avancement technique des opérations tant en études qu'en acquisitions foncières, sous réserve de la programmation annuelle des crédits et d'éventuels aléas techniques permet d'envisager aujourd'hui la réalisation des travaux sur la période 2010 – 2014 pour la rocade d'Albi, 2012 – 2014 pour la déviation de Saint-Alby et enfin 2010 – 2012 pour les aménagements à Lescure.

### **Article 3 – Programmation annuelle**

L'État transmet aux collectivités co-financeurs au mois de septembre un projet de programmation de l'année n afin de leur permettre de prévoir les orientations budgétaires pour l'année n et d'inscrire les autorisations de programme correspondant à sa participation sur la base de la clé de financement mentionnée à l'article 5 de la présente convention.

La direction des infrastructures de transport du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer notifie le programme annuel au préfet de région Midi-Pyrénées qui en informe les collectivités co-financeurs au plus tard au 31 mars de l'année n.

En cours d'année, les modifications de programme liées à des aléas techniques ou financiers seront communiquées, sur la base de justificatifs, aux collectivités co-financeurs pour leur permettre d'effectuer, si nécessaire, les ajustements lors du vote des décisions modificatives.

### **Article 4 – Modalité de paiement**

Chaque co-financeur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Les collectivités co-financeurs verseront leurs participations financières sous forme de fonds de concours.

L'État s'engage, en fonction de ses dotations annuelles à émettre, à l'encontre des collectivités cofinanceurs, pour recouvrer les fonds de concours, un titre de perception au moment de l'affectation de l'autorisation d'engagement dans la comptabilité spéciale des investissements. Ces titres de perception seront calculés sur la base des clés de financement mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Le coût des opérations figurant à l'article 5 de la présente convention est indiqué toutes taxes comprises (TTC). Le montant des fonds de concours sera donc calculé toutes taxes comprises, les collectivités co-financeurs récupérant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fond de compensation de la TVA conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les co-financeurs s'engagent à respecter les échéances prévues, échelonnées selon un échéancier mutuellement consenti et basé sur le déroulement effectif des études, des acquisitions foncières ou des travaux.

Dans un délai de trois ans après la mise en service de l'opération, l'État adressera aux collectivités co-financeurs un état de clôture justifiant par une notice explicative de l'achèvement de l'opération, de l'apurement des comptes y afférant et notifiant l'extinction des droits et obligations de chacun des signataires de la présente convention.

Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de l'opération concernée par la présente convention.

Chaque demande de modification du montant ou du calendrier des versements à effectuer par les collectivités co-financeurs donnera lieu à transmission d'une lettre adressée à monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées précisant les raisons de ces demandes de modifications conformément à la circulaire 77-03 du 5 janvier 1977 relative au financement des opérations d'investissement.

De la même manière, chaque demande de modification de l'État donnera lieu à transmission d'une lettre adressée aux collectivités co-financeurs précisant les raisons de cette demande de modification.

## **Article 5 – Plan de financement des opérations décrites à l'article 2**

Le plan de financement des opérations décrites à l'article 2 est indiqué ci-dessous. Le cout de ces opérations doit s'entendre toutes taxes comprises (TTC).

| Libellé de l'opération                                  | Montant PDMI | Financier                  | Part Financier | Clé     |
|---------------------------------------------------------|--------------|----------------------------|----------------|---------|
| Achèvement de la mise à 2 X 2 voies de la rocade d'Albi | 40,000       | Etat                       | 12,000         | 30,00 % |
|                                                         |              | Région Midi-Pyrénées       | 8,600          | 21,50 % |
|                                                         |              | Département du Tarn        | 4,300          | 10,75 % |
|                                                         |              | Communauté d'agglomération | 15,100         | 37,75 % |
| Aménagement de sécurité à Lescure                       | 7,500        | Etat                       | 2,250          | 30,00 % |
|                                                         |              | Région Midi-Pyrénées       | 1,613          | 21,50 % |
|                                                         |              | Département du Tarn        | 0,806          | 10,75 % |
|                                                         |              | Communauté d'agglomération | 2,831          | 37,75 % |
| Déviation de Saint-Alby                                 | 9,000        | Etat                       | 2,700          | 30,00 % |
|                                                         |              | Région Midi-Pyrénées       | 1,935          | 21,50 % |
|                                                         |              | Département du Tarn        | 0,968          | 10,75 % |
|                                                         |              | Communauté d'agglomération | 3,398          | 37,75 % |

## **Article 6 – Modalités de réévaluation de l'opération**

Les co-financeurs seront associés aux démarches relatives à la réévaluation d'une opération résultant notamment des évolutions techniques du projet, des variations des

conditions économiques et du prix d'achat des terrains fixé par le juge de l'expropriation. Cette association se traduira selon les besoins par toute information utile (invitation aux réunions, plan de situation, note de synthèse, etc...) préalablement à la décision ministérielle de réévaluation qui est du ressort de l'État maître d'ouvrage. Cette décision prise, ainsi que celles des co-financeurs qui ne peut résulter que d'une délibération, les clés de financement initiales s'appliquent à la totalité de la dépense.

## **Article 7 – Modalité de suivi**

Le suivi du bon déroulement des opérations retenues au titre du programme de modernisation des itinéraires dans la région Midi-Pyrénées sera assuré au sein de chaque département par un comité départemental de suivi. Pour le département du Tarn, celui-ci sera composé de monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant, de monsieur le président de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant, de monsieur le président du conseil général du Tarn ou son représentant, les représentants des autres financeurs éventuels et de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Ce comité de suivi se réunira une fois par an à l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'un des cofinanceurs.

Le secrétariat de ce comité régional de suivi sera assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Lors de ce comité départemental, les co-financeurs seront informés du bon déroulement de l'opération grâce à un bilan détaillé retraçant l'avancement technique et financier de l'opération.

A cette occasion, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre suffisamment tôt un calendrier d'avancement actualisé de l'opération.

Cet échéancier d'avancement actualisé doit faire apparaître le degré d'avancement au jour de réalisation du planning mais aussi la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération. Il mettra en exergue les avances ou bien les retards pris pour chaque opération ainsi que les justifications afférentes.

Cette transmission doit être accompagnée de l'état prévisionnel de consommations des crédits.

Au delà de ces comités de suivi, les services des collectivités co-financeurs seront tenus informés, à leur demande ou à l'initiative du maître d'ouvrage de tout aléa technique ou financier.

## **Article 8 – Modalité de publicité et information**

Mention sera faite de la procédure contractuelle établie entre l'État et chaque co-financeur sur toutes les publicités relatives aux opérations décrites à l'article 2 de la présente convention.

Deux bandeaux ou registres supérieurs seront également insérés dans les panneaux d'information de chantiers, l'un avec la mention « Travaux financés par » suivi du nom de chacun des financeurs, du logo type de chaque financeur et du logo du maître d'ouvrage conformément à la charte graphique de chacun, et l'autre indiquant les pourcentages de participation financière ou les montants à la charge de chaque partenaire.

L'ensemble des co-financeurs s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour les opérations financées dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires.

## **Article 9 – Ajustement et révision**

Constitue un ajustement la substitution d'opérations de montants identiques sur un même axe ou à l'intérieur d'un même département.

Un tel ajustement ne pourra intervenir qu'avec l'accord des co-financeurs.

#### **Article 10 – Nombre d'exemplaires de la présente convention**

La présente convention a été rédigée en XX exemplaires originaux.

#### **Article 11 – Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle prend fin à réception par le dernier signataire de l'état de clôture visé à l'article 4 de la convention cadre relative au financement des opérations retenues dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires.

#### **Article 11 – Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle prend fin à réception par le dernier signataire de l'état de clôture visé à l'article 4 de la convention cadre relative au financement des opérations retenues dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires .

Fait à Toulouse, le

|                                                                                                       |                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de la région Midi-Pyrénées<br><br>Monsieur Dominique BUR                                    | Le Président de la Région Midi-Pyrénées<br><br>Monsieur Martin MALVY                            |
| Le Président du Conseil général du Tarn<br><br>Monsieur Thierry CARCENAC                              | Le Président de la communauté<br>d'Agglomération Castres – Mazamet<br><br>Monsieur Pascal BUGIS |
| Le Président de la Communauté<br>d'Agglomération de l'Albigeois<br><br>Monsieur Philippe BONNECARRÈRE |                                                                                                 |